

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
320 chemin de Maquens  
ZI la Bouriette – CS 70069  
CEDEX 09  
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 09/04/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE AUDIOISE D'AMENAGEMENT URBAIN**

rue René Panhard  
11100 Narbonne

Références : UID11/66-2025-069  
Code AIOT : 0100286876

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 4 mars 2025 dans l'établissement SOCIETE AUDIOISE D'AMENAGEMENT URBAIN implanté ESQUINO D'AZE 11120 MOUSSAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE AUDIOISE D'AMENAGEMENT URBAIN
- ESQUINO D'AZE 11120 MOUSSAN
- Code AIOT : 0100286876
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- ISDI

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                                 | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Défaut d'enregistrement | Code de l'environnement du 10/02/2025, article L. 512-7 | Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                          | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est exploitée sans l'enregistrement nécessaire au regard de la réglementation sur les ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Défaut d'enregistrement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/02/2025, article L. 512-7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déchets, stockage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b><br><br>Il est constaté sur la parcelle CI 84 sur la commune de Moussan, sur une surface de 14 500 m <sup>2</sup> environ, la présence d'un site de stockage de déchets inertes (terres, gravats, matériaux minéraux,...).<br><br>Le site présente une hauteur de plusieurs mètres. Il n'est pas clôturé. Le site est indiqué par un panneau « stockage de déchets inertes ».<br><br>Cette activité relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n°2760-3 - Installation de stockage de déchets inertes. Elle est soumise au régime d'enregistrement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Proposition de délais : 3 mois**